



## Conseil économique et social

Distr. générale  
28 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes  
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement  
et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs  
stratégiques et mesures à prendre dans les domaines  
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

### **Déclaration présentée par l'Armenian Relief Society et le Conseil international des femmes juives, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante qui est publiée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

L'Armenian Relief Society et le Conseil international des femmes juives félicitent l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour ses deux années d'activités et s'associent à sa vision pour la satisfaction des besoins des femmes dans le monde. Nous félicitons les États membres de l'ONU pour avoir mis en place une entité consacrée uniquement à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Comme la Directrice exécutive de l'ONU-Femmes, Michelle Bachelet, l'a déclaré, « l'égalité des sexes doit devenir une réalité » et tant que cela n'est pas réalisé, le développement et la paix ne cesseront pas de régresser. Il n'existe pas de problème lié au genre plus fondamental et plus important pour des sociétés bien portantes que le droit humain des femmes et des filles de vivre sans violence. Nous acceptons avec enthousiasme le thème prioritaire de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, à savoir, « Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ». La prévention de la violence à l'égard des filles est un sujet particulièrement préoccupant en raison des dommages causés à des vies gâchées par la violence subie dans la jeunesse. Par ailleurs, le problème du trafic d'êtres humains ne peut pas être séparé de cette violence sexiste.

La violence à l'égard des femmes et des filles peut désormais être considérée comme une pandémie mondiale. Elle n'est pas limitée par l'économie, l'éducation ou la géographie, elle se trouve à tous les niveaux de revenu et dans le monde entier. C'est un problème qui se pose dans toutes les sociétés du Nord comme du Sud et la violence persiste à tous les niveaux – du niveau national au niveau communal et dans la famille. D'après les données de la Banque mondiale, une femme de 15 à 44 ans est plus exposée à la violence qu'à la maladie chronique, la guerre ou les accidents de voiture.

Il est bien connu que la violence à l'égard des femmes et des filles est plus répandue dans les situations d'inégalité politique, sociale et économique et de conflit dans les sociétés qui ont des institutions faibles, un accès à l'information laissant à désirer, un faible renforcement des droits humains et des notions rigides de masculinité et dans les sociétés où la violence est socialement acceptée en tant que moyen de régler les différends interpersonnels. Par ailleurs, les organisations soulignent la nécessité de mettre l'accent sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles. Plus tôt la violence commence plus la réponse et le relèvement seront difficiles. Il existe des problèmes de santé mentale et physique et des déficits au plan de l'éducation qui ont des conséquences durant toute une vie.

La violence à l'égard des femmes et des filles est une violation des plus fondamentaux des droits humains. De toute évidence, la violence à l'égard des femmes et des filles est un obstacle à leur épanouissement intégral et égal en tant que membres contribuant à la vie de la société. La pleine participation des femmes à tous les aspects de la société crée un environnement dans lequel la violence ne peut pas prospérer et la traite d'êtres humains a moins de chances de se produire. L'expérience montre que là où les femmes sont autonomisées et ont un statut socioéconomique plus élevé elles seront en fin de compte protégées contre la violence.

Les États sont tenus de protéger les droits humains de leurs citoyens et doivent par conséquent user de leur pouvoir pour prévenir cette violence sexiste. Il existe de

nombreux traités (nationaux et internationaux), lois et autres instruments pour prévenir la violence, mais il faudrait les appliquer intégralement et adopter une stratégie intégrée appropriée de prévention et de riposte. De plus, les États doivent adopter et appliquer une approche multisectorielle pour mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des filles. En sensibilisant le secteur public et privé et la société civile, l'éducation, le plaidoyer et la formation peuvent atteindre tous les niveaux de la société, y compris les hommes et les garçons. Les partenariats entre les secteurs représentent un facteur important pour éradiquer la violence à l'égard des femmes et des filles.

À cette fin, les organisations recommandent les actions suivantes pour atténuer la pandémie de la violence sexiste :

a) Former des conseillers communautaires. Appliquer un modèle de « formation des formateurs » et mettre en place une personne au niveau de la collectivité ou du village qui doit être la principale éducatrice et conseillère sur les questions de violence à l'égard des femmes et des filles. Doter cette personne d'outils nécessaires, entre autres, pour donner des conseils et des avis aux victimes de la violence; sensibiliser les camarades membres de la collectivité à l'éradication de la violence; plaider en faveur des droits des femmes et des filles entre les secteurs et les niveaux de l'administration. Nous envisageons ce modèle pour les zones en dehors des centres urbains et les zones rurales;

b) Établir des « centres de services à guichet unique » qui fourniront un appui médical, des services de santé mentale, l'éducation et des programmes sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles et qui seraient situés dans des zones très peuplées.

Les recommandations formulées plus haut peuvent être mises en œuvre par des partenariats entre les secteurs et avec des entités des Nations Unies. Les deux recommandations nécessitent un modèle standard de pratiques exemplaires pouvant être transposé au plan mondial tout en restant sensible aux coutumes, traditions et lois locales.

Les organisations reconnaissent la valeur des programmes de l'ONU-Femmes, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés, de l'Organisation mondiale de la santé et la campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » entre autres entités des Nations Unies, notamment la Commission de la condition de la femme, qui œuvrent à l'éradication de la violence à l'égard des femmes et des filles. Nous encourageons vivement les Nations Unies à s'intéresser constamment à cette question, en particulier du fait de ses proportions pandémiques. Nous exhortons l'ONU-Femmes et la Commission de la condition de la femme à promouvoir et développer la participation non gouvernementale à la sensibilisation du public à la portée et la gravité du problème de la violence à l'égard des femmes et des filles. Pour faire efficacement face au problème de la violence, il est indispensable que les hommes et les femmes œuvrent de concert à la prévention et à la riposte. Enfin, nous exhortons les États Membres de l'ONU à examiner leurs politiques nationales et locales en matière de prestation de services de base et de protection des droits humains pour tous les citoyens et à étudier les aspects spécifiques de l'éradication de la violence à l'égard des femmes et des filles.